

Toulouse, le 07 juillet 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°254-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Considérant le point A3-7 de la délégation de compétences au Président de Réseau 31 « Projets, plans, devis, contrats, documents de consultation de tous travaux et prestations que le Syndicat Mixte propose d'exécuter auprès d'adhérents ou de clients » ;

Considérant la lettre de consultation et le cahier des charges afférant de l'ASA des Terrasses du Tarn, portant sur l'exploitation, la surveillance et l'entretien du réseau d'irrigation et de la station de pompage de l'ASA des Terrasses du Tarn ;

Considérant que les prestations à réaliser doivent être tarifées sur bordereau des prix unitaires ;

Considérant que les prix sont fermes et définitifs ;

Considérant la durée de la délégation de service public à intervenir est de trois ans ;

décide

Article unique : de présenter une proposition à l'ASA des Terrasses du Tarn portant sur la consultation relative à l'exploitation, la surveillance et l'entretien du réseau d'irrigation et de la station de pompage de l'ASA des Terrasses du Tarn

Sébastien VINCINI

Président

